



## AFRIQUE DU SUD (République d')

### Dispositions relatives à la transmission des actes

En l'absence de convention applicable, la transmission des actes se fait par la **voie diplomatique** ou par la **voie consulaire**. La notification d'un acte judiciaire ou extrajudiciaire directement par **voie postale** à son destinataire **n'est pas admise**.

**L'acte judiciaire ou extrajudiciaire doit être remis au parquet en France, par l'huissier de justice ou le greffe compétent pour notifier, accompagné du formulaire F3.**

**Dans tous les cas, il revient au parquet de faire parvenir l'acte directement à la Direction des Affaires Civiles et du Sceau (*Bureau de l'entraide civile et commerciale internationale*).**

*Dernière mise à jour : 01/03/2006*

### Dispositions relatives à l'assistance judiciaire internationale

Il n'existe pas de dispositions conventionnelles applicables en ce domaine avec cet État.

*Dernière mise à jour : 01/03/2006*

## Dispositions relatives à l'obtention des preuves

**Cadre juridique :** Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale

La juridiction française compétente peut décerner une commission rogatoire confiée à toute autorité judiciaire compétente de l'État de destination.

**Il n'est pas possible de confier de commission rogatoire aux autorités diplomatiques ou consulaires françaises,** les autorités d'Afrique du Sud s'étant opposées à l'application des articles 15 et 16 de la convention de La Haye précitée.

Conformément à l'article 734 du nouveau code de procédure civile, la commission rogatoire est transmise par le greffe de la juridiction requérante, au ministère public, **accompagnée d'une traduction (en anglais, ou dans l'une des langues suivantes: sepedi, sesotho, setswana, siSwati, tshivenda, xitsonga, afrikaans, isiNdebele, isiXhosa et isiZoulou), établie à la diligence des parties.**

Le parquet français adresse directement la commission rogatoire à l'autorité centrale de l'État de destination :

**Directeur général  
du ministère de la justice**  
( The Director General of the Department  
of Justice)

Dernière mise à jour : 01/03/2006